



RÈGLEMENTS DES CONCOURS

COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UN DES

5 cours de cuisine de 3 heures pour 2 personnes

à la **Guilde Culinaire à Montréal**

Le cours aura lieu le **lundi 26 mars 2012, de 18 h à 21 h 30**

CPC

MODE • MAISON

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours «**J'aime cuisiner avec CPC**» est tenu par les Magasins CPC (ci-après : «organisateur du concours»). Il se déroule sur Internet, du 9 janvier au 4 mars 2012 à 23 h 59 HE (ci-après : la «durée du concours»).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec. Sont exclus les employés, agents et représentants et membres du Groupe TVA, des Magasins CPC, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

• La participation au concours se fait en accédant au site Internet des Magasins CPC, www.magasinscpc.com, et en complétant le bulletin électronique.

INSCRIPTION

3. **Aucun achat requis.** Inscrivez-vous au concours en cliquant sur l'icône «Enregistrez-vous au concours» afin de vous inscrire.

4. Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique, complétez celui-ci en vous assurant d'y inscrire les informations vous concernant :

- Nom, prénom
- Ville et code postal
- Sexe
- Numéro de téléphone (jour et soir)
- Âge (18 ans et plus)
- Adresse courriel
- Adresse de domicile

5. Les participants n'ont qu'à cliquer sur l'icône «Envoyer» afin de transmettre leur bulletin de participation électronique au plus tard le 4 mars 2012 à 23 h 59 HE. Sur réception du message de confirmation de leur inscription, ils seront alors automatiquement inscrits au concours.

6. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

- Il y a une limite d'une inscription par personne inscrite par jour;
- L'utilisation d'une seule et même adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.

PRIX

7. Les prix suivants sont offerts :

Cinq gagnants d'un cours de cuisine pour deux personnes à la Guilde culinaire, 6381, boul. St-Laurent, Montréal, qui se décrit ainsi :

- Le cours aura lieu le lundi 26 mars 2012, de 18 h à 21 h 30.
- Les chefs qui offrent le cours seront Jonathan Garnier et Mathieu Cloutier.
- Les ingrédients, conseils des deux chefs, le repas 3 services et le vin accompagnant le repas est inclus.
- Les gagnants assument leurs déplacements et les frais de stationnement.

La valeur totale du prix se chiffre à **3 100 \$** (taxes en sus).

8. Les conditions suivantes s'appliquent :

- Le prix est non monnayable et non échangeable.
- Aucun crédit ou remboursement ne sera attribué si un prix n'est pas réclamé dans le délai prévu.

TIRAGE

• Le tirage aura lieu à 11 h le 5 mars 2012 au Magasin CPC localisé au 4 500, boul. Bourque à Sherbrooke.

Une sélection au hasard des bulletins de participation, sera effectuée parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés conformément aux paragraphes 3 à 8, afin d'attribuer les prix décrits ci-dessus.

9. Il y a une limite d'un prix par personne par résidence.

Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément au paragraphe ci-dessus.

RÉCLAMATION DES PRIX

10. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée sera jointe, par courriel ou par téléphone, par les organisateurs du concours dans la journée même la sélection au hasard. Ladite personne sélectionnée aura 48 heures pour répondre, par courriel ou par téléphone, aux organisateurs du concours.

11. À défaut de respecter les conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

13. **Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

14. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessus.

15. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

16. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

17. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage le Groupe TVA, les Magasins CPC, les fournisseurs de prix, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un formulaire de déclaration et d'exonération à cet effet.

18. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité de l'entreprise ou de l'association qui donne le prix.

19. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** Groupe TVA, les Magasins CPC, les fournisseurs de prix, leurs compagnies affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Groupe TVA, les fournisseurs de prix, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

20. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

21. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Groupe TVA, les Magasins CPC, les fournisseurs de prix, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

22. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, les fournisseurs de prix, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

23. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, les fournisseurs de prix, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente, notamment aux fins d'une émission, d'une portion d'émission ou d'un message publicitaire.

24. **Diffusion des noms et des lieux de résidence.** Les noms et le lieu de résidence de toute personne sélectionnée au hasard pour un prix seront dévoilés sur la page Facebook de TVA Sherbrooke ainsi que dans des messages publicitaires diffusés sur les ondes de TVA Sherbrooke.

25. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

26. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, pour les personnes résidant au Québec, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

27. **Différend.** Pour les personnes résidant au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

28. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Partenaires

